

LIAISON GUN-CERTEX POUR LES LICENCES ODS

Documentation destinée aux opérateurs

(Version 1.2 - mise à jour de juin 2024)

À compter du **19/06/2024**, le GUN relie l'application de dédouanement DELTA-G avec le portail ODS de la Commission européenne.

Cette liaison, effectuée via le module UE-CSW-CERTEX de la Commission européenne, permet d'automatiser le contrôle et l'imputation des licences ODS délivrées pour l'importation et l'exportation des substances appauvrissant la couche d'ozone et des produits et équipements tributaires.

La présente mise à jour tient compte :

- de la nouvelle date de déploiement de la liaison GUN-CERTEX pour les licences ODS,
- de l'évolution des bases réglementaires européennes concernant les licences ODS, par l'intégration de l'ensemble des licences dans le périmètre de la liaison.

Les modifications apportées au document sont signalées **en rouge**.

SOMMAIRE

FICHE 1. GÉNÉRALITÉS SUR LE GUICHET UNIQUE NATIONAL DU DÉDOUANEMENT.....	2
1.1. Contrôles de cohérence automatisés.....	2
1.2. Messages d'erreur.....	2
1.3. Réservations et imputations automatiques.....	2
FICHE 2 - APPLICATION DE GUN AUX LICENCES ODS.....	3
2.1. Rappels réglementaires sur les obligations des exportateurs.....	3
2.2. Objectifs de la liaison.....	3
2.3. Périmètre de la liaison et exclusions.....	3
FICHE 3 - Données à saisir par les opérateurs dans leur déclaration.....	4
3.1. Numéro de dossier de la déclaration.....	4
3.2. Code-document (un seul par article).....	4
3.3. Référence du document.....	4
3.5. Nom et adresse du destinataire à l'exportation.....	4
3.6. Tableau récapitulatif des codes requis dans DELTA-G au titre des SAO.....	5
FICHE 4 - Fonctionnement en mode dégradé (indisponibilité).....	6
4.2. Indisponibilité de GUN, EU-CSW-CERTEX ou du portail ODS.....	6
4.3. Assistance et signalement d'anomalies.....	6
FICHE 5 - Les messages d'erreur GUN.....	7

FICHE 1. GÉNÉRALITÉS SUR LE GUICHET UNIQUE NATIONAL DU DÉDOUANEMENT

Le Guichet Unique National du dédouanement (GUN) relie le système de dédouanement DELTA-G à des bases de données relevant d'autres administrations qui délivrent des documents d'ordre public nécessaires à l'accomplissement des formalités douanières. Lorsque ces documents d'ordre public sont mentionnés dans une déclaration en douane électronique, une vérification automatique est réalisée en lien avec la base de données partenaire qui héberge ces documents.

1.1. Contrôles de cohérence automatisés

Le guichet unique national permet au système douanier de vérifier, au moment du dédouanement, que les informations saisies dans la déclaration en douane sont conformes à la référence de licence que le déclarant a saisi dans sa déclaration.

Cette vérification pour les licences ODS intervient à plusieurs étapes lors du traitement de la déclaration :

- lors de dépôt d'une déclaration anticipée (étape facultative),
- lors de la demande de validation d'une déclaration en douane.

1.2. Messages d'erreur

En cas de non-conformité, le résultat des vérifications automatiques est signalé dans DELTA-G au déclarant. Ce retour d'information permet au déclarant de corriger sa déclaration le cas échéant, et d'assurer la qualité des informations déclarées.

Ces retours prennent la forme de messages d'erreur associant un code-erreur et un libellé.

1.3. Réservations et imputations automatiques

L'utilisation d'une licence électronique à l'appui d'une déclaration déposée dans DELTA-G entraîne la communication de données d'imputation depuis les systèmes d'information douaniers vers la base de données qui héberge les licences électroniques. Cette communication garantit le suivi des quantités de marchandises dédouanées par les autorités de délivrance des licences. **Pour la liaison GUN, ce suivi est établi à partir de la masse nette des marchandises déclarées en douane.**

FICHE 2 - APPLICATION DE GUN AUX LICENCES ODS

2.1. Rappels réglementaires sur les obligations des exportateurs

Les exportations hors de l'Union européenne et les importations dans l'Union européenne des substances appauvrissant la couche d'ozone sont subordonnées à la délivrance d'une licence au titre du **règlement (UE) 2024/590 du 7 février 2024**.

Cette obligation de licence est également applicable aux importations et exportations de produits et équipements tributaires **contenant de telles** substances.

Ces licences sont délivrées via le système d'autorisation ODS géré par la Commission européenne, accessible via le lien suivant :

https://climate.ec.europa.eu/eu-action/protecting-ozone-layer/business-portal_fr

Les licences concernées ("licences ODS") doivent être mentionnées dans les déclarations en douane d'importation et d'exportation.

2.2. Objectifs de la liaison

La liaison vise à automatiser le contrôle des licences ODS mentionnées dans les déclarations. Elle sécurise et accélère ainsi la procédure de dédouanement.

Elle a également pour but d'améliorer le suivi de l'utilisation des licences ODS par l'imputation automatique et immédiate, dans la base européenne ODS, de chaque licence utilisée lors du dédouanement.

Pour les licences ODS, l'imputation est enregistrée à partir d'un numéro MRN à 18 caractères, attribué automatiquement dans DELTA-G après validation, ce numéro MRN n'est toutefois pas retourné au déclarant. Le MRN « DELTA-G » est construit à partir du numéro de la déclaration en douane, par conséquent un rapprochement peut être opéré entre la déclaration et le numéro MRN renseigné lors de l'imputation de la licence ODS :

Numéro MRN (18 caractères) = **24FRD0720000007518**

Numéro de déclaration (10 caractères) = **2400000751**

2.3. Périmètre de la liaison et exclusions

La liaison concerne les déclarations en douane d'importation et d'exportation qui sont déposées dans DELTA-G à **partir du 19/06/2024** et qui mentionnent en case 44 une licence ODS (licences d'exportation et licences l'importation - codes documents E013 - L100).

Toutes les licences ODS sont intégrées au périmètre de la liaison GUN-ODS.

La liaison GUN avec EU-CSW-CERTEX pour les licences ODS n'est pas applicable en cas de dédouanement réalisé sans utilisation de DELTA-G (déclaration de fret express DELTA-X), ni aux déclarations de transit déposées dans DELTA-T.

FICHE 3 - Données à saisir par les opérateurs dans leur déclaration

3.1. Numéro de dossier de la déclaration

Pour permettre à la liaison de fonctionner, le déclarant doit attribuer à sa déclaration en douane un numéro de dossier.

Ce numéro de dossier doit comporter **22 caractères maximum**. Dans le cas contraire, une erreur technique est renvoyée à l'opérateur.

3.2. Code-document (un seul par article)

Les codes documents à utiliser pour désigner une licence ODS sont ceux prévus par le référentiel européen TARIC :

- **L100** : Licence d'importation "substances réglementées" (ozone), délivrée par la Commission
- **E013** : Licence d'exportation "substances réglementées" (ozone), délivrée par la Commission

Remarque : la déclaration en douane peut mentionner plusieurs licences, mais un même article ne devra pas mentionner plusieurs licences ODS. Si plusieurs licences sont requises en raison des quantités de biens déclarés, alors la déclaration en douane devra mentionner plusieurs articles, renvoyant chacun à une licence ODS.

3.3. Référence du document

La référence de la licence doit être inscrite sans erreur dans la déclaration en douane à la suite du code document correspondant. La référence à saisir dans la déclaration en douane est toujours **structurée de la même manière** :

exemples :

I M P - J E 8 8 - I L A B - 2 0 2 4 - 1 2 3 4 5 6 7 8

EXP ou IMP	-	4 caractères ou plus	-	4 lettres (type de licence)	-	4 chiffres (année)	-	8 chiffres
------------------	---	-------------------------	---	-----------------------------------	---	-----------------------	---	------------

3.4. Nom et adresse du fournisseur à l'importation

Dans la déclaration d'importation, pour permettre la vérification automatique des indications prévues par la licence, le déclarant doit veiller à renseigner dans les rubriques "Exportateur", le nom et adresse du fournisseur des biens importés. Celui-ci doit être conforme à la licence. Cette information n'est pas requise en cas de licence de type IPEA valable pour des fournisseurs non déterminés.

3.5. Nom et adresse du destinataire à l'exportation

Dans la déclaration d'exportation, pour permettre la vérification du respect des indications prévues par la licence, le déclarant doit veiller à renseigner, dans la rubrique "Destinataire", le nom et l'adresse du destinataire des marchandises, qui doivent être conformes à la licence. Cette information n'est pas requise en cas de licence de type EPEA valable pour des destinataires non déterminés.

Remarque : l'imputation des documents s'effectue à partir de la masse nette mentionnée dans l'article. Il n'est donc pas nécessaire de compléter une fiche d'imputation dans DELTA-G pour les documents L100 et E013.

2.6 - Données supplémentaires requises

Les déclarations d'importation et d'exportation soumises à licence ODS doivent mentionner :

- le numéro d'identification lié à l'enregistrement dans le système d'octroi de licences ;
- la masse nette de substances appauvrissant la couche d'ozone, y compris lorsqu'elles sont incluses dans des produits et équipements ;
- la masse nette multipliée par le potentiel d'appauvrissement de la couche d'ozone des substances déclarées (article 17 § 3 du R(UE) 2024/590).

Des indications supplémentaires sont aussi requises concernant les exemptions de prohibitions, les obligations liées à l'étiquetage et à la gestion du trifluorométhane.

3.6. Tableau récapitulatif des codes requis dans DELTA-G au titre des SAO

Importation de SAO ou produit tributaire soumis à licence	<p>Code L100 + référence de la licence</p> <p>et</p> <p>Code Y797 : Numéro d'identification lié à l'enregistrement dans le système d'octroi de licences, tel que défini à l'article 17.3 a) du règlement (UE) 2024/590,</p> <p>et</p> <p>Code Y799 : Masse nette des substances appauvrissant la couche d'ozone multipliée par le potentiel d'appauvrissement de la couche d'ozone,</p> <p>et (le cas échéant)</p> <p>Code Y798 : Masse nette des substances appauvrissant la couche d'ozone, lorsqu'elles sont incluses dans les produits et équipements.</p>
Exportation de SAO ou produit tributaire soumis à licence	<p>Code E013 + référence de la licence</p> <p>et</p> <p>Code Y797 : Numéro d'identification lié à l'enregistrement dans le système d'octroi de licences, tel que défini à l'article 17.3 a) du règlement (UE) 2024/590,</p> <p>et</p> <p>Code Y799 : Masse nette des substances appauvrissant la couche d'ozone multipliée par le potentiel d'appauvrissement de la couche d'ozone,</p> <p>et (le cas échéant)</p> <p>Code Y798 : Masse nette des substances appauvrissant la couche d'ozone, lorsqu'elles sont incluses dans les produits et équipements.</p>
Importations et exportations de produits ne nécessitant pas de licence SAO	<p>Code Y792 : Substances, produits, équipements autres que ceux entrant dans le champ d'application du règlement (UE) 2024/590,</p> <p>ou</p> <p>Code Y793 : Produits et équipements contenant des substances appauvrissant la couche d'ozone ou dont le fonctionnement dépend de ces substances, importés/exportés comme effets personnels (article 5, paragraphe 2, du règlement (UE) 2024/590).</p>

Des codes supplémentaires sont requis selon les cas pour spécifier les exemptions de prohibitions ainsi que le respect des obligations liées à l'étiquetage et à la gestion du trifluorométhane.

FICHE 4 - Fonctionnement en mode dégradé (indisponibilité)

Le contrôle et l'imputation automatiques des licences ODS nécessitent que les systèmes suivants soient disponibles simultanément : DELTA-G, la liaison GUN, le module EU-CSW-CERTEX de la Commission européenne, et la base ODS de la Commission européenne. L'indisponibilité d'un de ces composants empêche le fonctionnement de la liaison.

4.1. Indisponibilité de DELTA-G

L'exportateur peut décider de différer son opération de dédouanement ou de déposer une déclaration en douane prévue dans le cadre de la procédure de secours DELTA-G. Si le déclarant décide de déclarer sa marchandise malgré l'indisponibilité technique, il indique le code document requis avec la référence exacte de sa licence.

4.2. Indisponibilité de GUN, EU-CSW-CERTEX ou du portail ODS

Dans un tel cas, le déclarant reçoit dans DELTA-G un message d'erreur T001 « Erreur technique » lorsqu'il demande la validation de sa déclaration dans DELTA-G.

Le déclarant peut alors décider

- de différer son opération, en attendant le rétablissement du fonctionnement normal de la liaison ;
- ou de valider sa déclaration au moyen de la **mention spéciale 73000 "Je sollicite la validation de la déclaration malgré le rejet GUN "**, après s'être assuré au préalable d'avoir correctement saisi le numéro de dossier de sa déclaration et la référence de sa licence. Il tient alors à disposition du bureau de douane une copie de la licence concernée.

4.3. Assistance et signalement d'anomalies

Les déclarants et les services douaniers peuvent signaler les difficultés techniques pour le dédouanement en lien avec la liaison GUN-ODS :

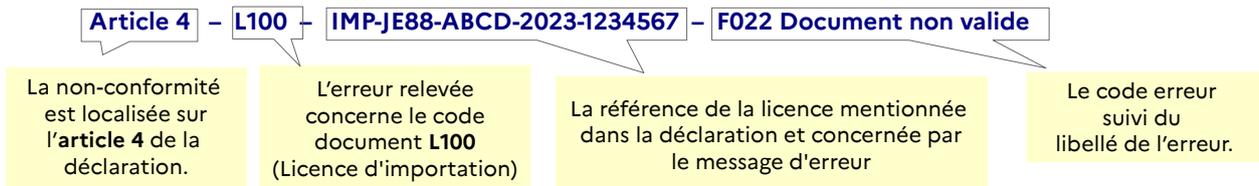
- en déposant une **demande d'assistance OLGA** auprès de la DGDDI
Classe "ASSISTANCE"
=> catégorie "SERVICES EN LIGNE"
=> composant "DELTA-GUN"
- ou en adressant un **mél à l'adresse dg-comint2-gun@douane.finances.gouv.fr**

FICHE 5 - Les messages d'erreur GUN

Lorsque les contrôles automatiques GUN détectent une non-conformité entre les énonciations de la déclaration en douane et les données contenues dans la licence ODS, un message d'erreur GUN est retourné à l'opérateur par DELTA-G pour lui permettre, le cas échéant, de corriger sa déclaration.

Ces messages d'erreur peuvent apparaître après enregistrement d'une déclaration anticipée, ou lors de la demande de validation.

Comprendre les messages d'erreur localisés dans le cycle de vie de la déclaration :



CODE ERREUR ET LIBELLE	PRÉCISIONS
T001 - Erreur technique	L'erreur technique apparaît : <ul style="list-style-type: none"> - <u>en cas de numéro de dossier non renseigné</u> ; le déclarant doit veiller à attribuer un numéro de dossier à sa déclaration ; - <u>en cas de numéro de dossier avec plus de 22 caractères</u> ; le déclarant doit veiller à utiliser un numéro de dossier d'une longueur inférieure ou égale à 22 caractères. - <u>en cas d'indisponibilité passagère</u> de la liaison GUN avec CERTEX. Sous réserve que les deux points précédents ont été vérifiés, il est possible d'utiliser la MS 73000 pour valider la déclaration en douane.
F087 - Le format de la référence saisie n'est pas conforme	Si le déclarant reçoit ce message, il doit corriger la référence inscrite dans sa déclaration pour qu'elle soit identique à celle de sa licence. Une coquille ou une erreur de saisie peuvent expliquer ce type de message.
F079 - Référence de document non reconnue	Ce message signifie que la référence inscrite dans la déclaration en douane ne correspond pas à une licence ODS existante. La déclaration devra être corrigée ou annulée. Le déclarant doit s'assurer que la référence de licence a été correctement saisie.
F089 - Le document référencé dans la déclaration n'est pas encore valide	Les licences qui sont enregistrées dans la base ODS mais qui sont en cours d'instruction ou au statut "issued" ne peuvent pas être utilisées pour l'importation ou l'exportation. La validation de la déclaration en douane nécessite de disposer d'une licence au statut valide.
F022 - Document non valide	Ce message signifie que la licence n'est plus utilisable : <ul style="list-style-type: none"> • en cas de licence à usage unique en cours d'utilisation par une autre déclaration en douane, • en cas de licence au statut "closed" dans la base ODS, • en cas de licence dont la période de validité a expiré. La déclaration en peut pas être acceptée. Une autre référence de licence doit être utilisée pour permettre l'importation ou l'exportation.
F088 - Le bureau de dédouanement n'est pas conforme à celui prévu par le document	Certaines licences ODS ne sont utilisables que dans le bureau de douane qui a été prédéfini par le demandeur. Ce bureau autorisé (bureau de douane d'importation ou bureau de douane d'exportation) est mentionné sur la licence par son code Europa.

F077 - Le document référencé ne permet pas le placement sous ce régime douanier	Une licence ODS est utilisable seulement pour certains régimes douaniers (admission temporaire, mise en libre pratique, exportation temporaire ou exportation définitive, selon les cas). Le déclarant doit veiller à utiliser une licence applicable au régime douanier demandé pour ses marchandises.
F025 - Exportateur non conforme au document	A l'exportation, une licence ODS est réservée à l'usage exclusif de l'exportateur prévu dans la licence. Son n° EORI qui doit être identique à celui mentionné dans la déclaration en douane.
F047 - Importateur non conforme au document	A l'importation, une licence ODS est réservée à l'usage exclusif de l'importateur prévu dans la licence. Son n° EORI qui doit être identique à celui mentionné dans la déclaration en douane.
F081 - Produit déclaré non conforme au document	Une licence ODS est délivrée pour un type de marchandise précis, désigné par la nomenclature douanière (code NC). Le code NC déclaré à la douane doit correspondre exactement au code NC autorisé par la licence.
F054 - Masse nette trop importante sur l'article	Certaines licences prévoient une quantité (poids net) maximale de produits pouvant être exportés ou importés. Dans ce cas, l'article de la déclaration en douane qui mentionne la licence ne peut pas concerner une masse nette supérieure. Si d'autres produits supplémentaires, soumis à l'obligation d'une licence ODS, sont déclarés, ils devront être déclarés dans un autre article et accompagnés d'une licence distincte.
F082 - Document déjà utilisé	Certaines licences ne peuvent être utilisées que pour une opération d'importation ou d'exportation, même si toutes les quantités prévues par la licence ne sont pas utilisées. Dans ce cas, si une nouvelle déclaration est déposée avec la même licence (déjà utilisée ou en cours d'utilisation), la déclaration sera rejetée.
F057 - Nom ou raison sociale du destinataire non renseigné(e)	A l'exportation, le destinataire des produits soumis à une licence ODS doit être mentionné dans la déclaration en douane pour permettre la vérification du respect de la licence (information non requise en cas de licence de type EPEA).
F058 - Ville du destinataire non renseigné	
F059 - Pays du destinataire non renseigné	
F070 - Pays du destinataire non conforme au document	Les licences ODS d'exportation (sauf celles de type EPEA) prévoient un destinataire précis, qui doit être le même que celui qui est mentionné dans la déclaration en douane.
F069 - Nom ou raison sociale du destinataire non conforme au document	
F071 - Ville du destinataire non conforme au document	
F093 - Nom ou raison sociale de l'expéditeur non renseigné(e)	A l'importation, l'expéditeur des produits soumis à une licence ODS doit être mentionné dans la déclaration en douane pour permettre la vérification du respect de la licence (information non requise en cas de licence de type IPEA).
F094 - Ville de l'expéditeur non renseignée	
F095 - Pays de l'expéditeur non renseigné	
F091 - Pays de l'expéditeur non conforme au document	Les licences ODS d'importation (sauf celles de type IPEA) peuvent prévoir un expéditeur précis, qui doit être le même que celui qui est mentionné dans la déclaration en douane.
F090 - Nom ou raison sociale de l'expéditeur non conforme au document	
F092 - Ville de l'expéditeur non conforme au document	